

Les 4 Vents



Rapport d'activités 2022

Rue des Choraux 17
1400 Nivelles



Introduction

2022 est une année compliquée empreinte d'espoirs et de craintes.

Chacun a dû retrouver ses marques dans un dispositif fortement chamboulé par le départ de la personne qui incarnait à elle seule le projet pédagogique de la structure d'hébergement.

L'environnement extérieur de la maison d'accueil (pouvoir subsidiant, partenaires, entreprises, etc.) a pris plusieurs décisions qui ont impacté considérablement son fonctionnement.

En 2021, nous avons la chance de travailler avec 59 lits agréés.

Pour des raisons de trésorerie, nous avons dans un premier temps renoncé à la location d'un bâtiment. Onze lits furent ainsi perdus pour de l'hébergement. Nous avons toutefois conservé la gestion du bâtiment et affecté les logements à de l'accompagnement post-hébergement dans un système de convention d'occupation précaire.

L'acquéreur du 15 de la rue Sainte Anne et de l'Impasse du Jardin Rompu nous a signifiés que nous perdions définitivement l'usage du garage et des studios. En complément à cette décision, il a également manifesté son souhait de récupérer l'étage du 15 de la rue Sainte Anne afin de le mettre en location à un privé. Outre le fait que nous perdions un lieu de stockage et des possibilités d'accueil, nous nous sommes retrouvés avec 3 places agréées en moins.

Nous avons donc perdu en 2022 14 places agréées mais agrandi notre capacité d'accompagnement post-hébergement de 5 logements.

L'administration wallonne n'a pas été avare de notifications diverses plus complexes les unes que les autres. Si nous pouvons nous réjouir des moyens obtenus pour:

- la création d'emploi,
- la formation,
- le développement d'un service post-hébergement,
- minimiser l'impact de la crise énergétique sur le prix de journée,
- augmenter le financement de nos frais de fonctionnement,

On ne peut que constater que la simplification administrative est un vœu pieux encore loin d'être atteint. A la lecture des arrêtés ministériels, on a le sentiment que l'administration a travaillé dans la précipitation et que l'angoisse d'éventuel double subventionnement de frais est devenue la rédactrice desdits arrêtés.

Avant de vous laisser découvrir les réflexions de nos services, nous attirerons votre attention sur la grande vétusté de notre bâtiment d'accueil situé au 17 de la rue des Choraux. La toiture montre des signes d'affaissement et n'est plus étanche. Les bacs récolteurs des eaux de pluie menacent de tomber.

L'état général de notre patrimoine est tellement catastrophique que nous n'avons pas hésité à répondre à un appel à projet visant l'obtention d'importants subsides pour la rénovation et/ou la création de places d'accueil.

Deux fiches projets furent introduites. La première pour permettre la rénovation complète de notre principal site d'accueil et la seconde pour démolir et reconstruire un bâtiment qui n'est plus exploité depuis 2011.

Alors que nos espoirs se portaient sur la première fiche, c'est la seconde qui a été retenue.

Nous découvrons aujourd'hui, non seulement les formalités administratives pour l'introduction d'un recours contre une décision d'une administration mais aussi et surtout le cahier des charges de tout projet financé par les autorités européennes.

Nos moyens financiers étant au cœur de nos réflexions, nous nous sommes lancés pour les fêtes de fin d'année 2021 dans un partenariat avec la brasserie « Belgo Sapiens ». 1000 bières furent ainsi étiquetées au nom de notre association. « La quatre vents » IPA et « La quatre vents » Blonde sont ainsi nées. La vente de ces bouteilles lors de notre 1^{er} marché de Noël, a rencontré un beau succès que nous tenterons de renouveler afin de générer des moyens pour permettre, à minima, un financement partiel de la rénovation de notre toiture.

Nous ne manquerons pas de revenir vers vous dans nos publications ou sur notre site afin de vous relater les suites de notre expérience brassicole mais aussi et surtout l'état d'avancement de nos projets immobiliers.

Pour conclure cette longue introduction, sachez que nous avons été approchés par l'ASBL « Prévention Jeunesse » afin d'envisager un rapprochement juridique de nos deux associations. Depuis plusieurs années cette ASBL patrimoniale sans ressource humaine fait appel régulièrement à nos employés de maintenance et à notre service social. Un groupe de travail se penchera prochainement sur cette question.



shutterstock.com - 1920459811

Règlement d'ordre intérieur en chantier

Depuis le mois de janvier 2022, nous avons rencontré plusieurs situations de personnes ayant de gros problèmes de consommation de drogue et /ou d'alcool.

Malgré un travail d'accompagnement et la prise en charge de leur santé par notre médecin référent, la problématique était trop présente et non gérable dans un espace de vie communautaire.

9 fins de contrat furent notifiées suite à des violations du règlement d'ordre intérieur (passage à l'acte, agressivité, détérioration du matériel).

Durant cette année, nous avons également été confrontés à la création d'un réseau très important de trafic de drogues au départ de l'un de nos bâtiments. Des personnes extérieures à la maison d'accueil en étaient à l'origine tout en y mêlant plusieurs hébergés. Un travail de collaboration avec la police a été mis en place pour le démanteler.

Ces événements ont posé pas mal de questions sur notre règlement d'ordre intérieur et plus particulièrement sur la notion de consommation.

Au mois de mai 2022, lors de nos réunions d'équipe, nous avons entamé un travail de réflexion et de positionnement par rapport à nos lectures des règles reprises dans le règlement d'ordre intérieur. Ce travail a été interrompu durant la période des vacances d'été.

Pour diverses raisons, nous n'avons pas repris ce travail par la suite. Nous continuerons probablement notre cheminement durant l'année 2023.

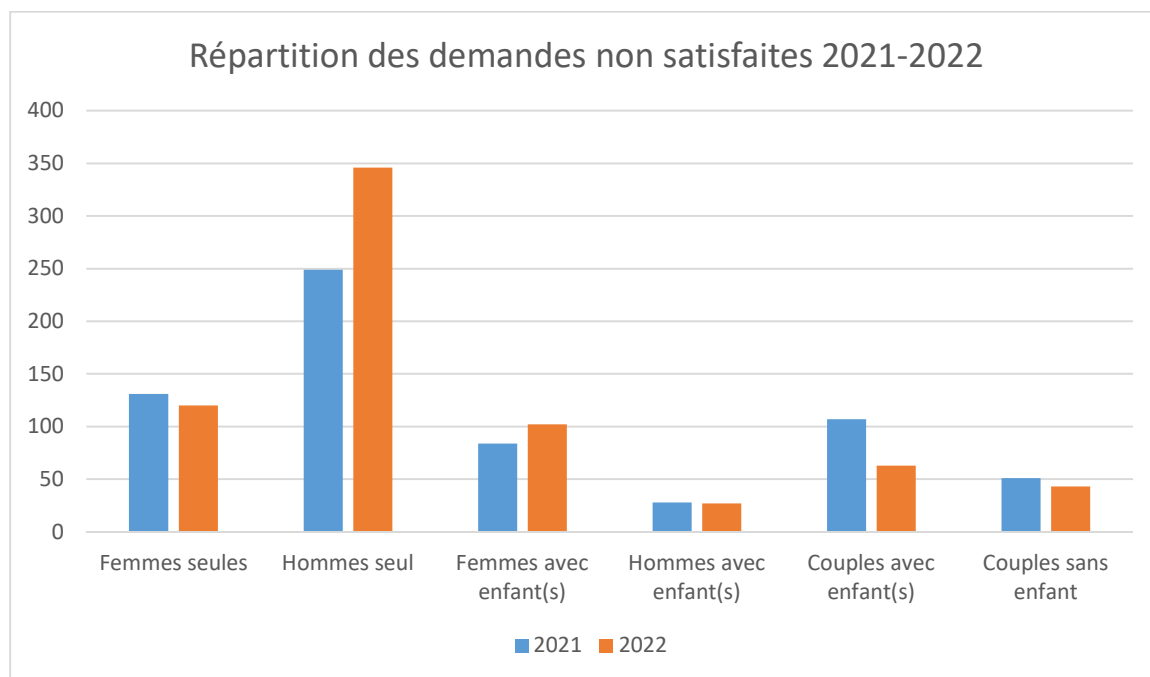


Les demandes non satisfaites en langage clair

Durant cette année 2022, nous avons mis en place un encodage plus précis des demandes non satisfaites. Nous avons encodé 709 demandes non satisfaites en 2022 contre 642 en 2021.

Cet encodage nous permet d'affiner le type de demande que nous devons traiter. Il donne un éclairage sur les capacités d'accueil des autres structures présentes en Wallonie et plus particulièrement dans le Brabant Wallon.

Entre 2021 et 2022, nous constatons une explosion des demandes d'hébergement pour des hommes isolés.



Etant la seule maison d'accueil du Brabant Wallon susceptible d'accueillir des hommes isolés ou des pères accompagnés d'enfants, nous sommes fortement sollicités. Il est clair que nous tenons compte de cette réalité lors de l'examen des demandes d'accueil.

Nous comptabilisons environ une centaine de demandes d'hommes seuls en plus par rapport à 2021 ce qui représente une augmentation de 10% en 2022.

Nous constatons également que comparativement à 2021 nous sommes peu sollicités pour des demandes « familles ».

Le rapport d'activités harmonisé simplifié nous confirme cette première lecture. En effet, il ressort de la lecture des données statistiques réclamées par nos autorités de tutelle que 66% des personnes qui ont séjourné au sein de la maison d'accueil sont des isolés. 49% sont des hommes seuls.

Notre projet d'accompagnement pédagogique exclut pour l'instant l'accueil des couples sans enfants. Les demandes d'hébergement pour ce type de composition familiale atteignent toutefois 7%.

Bien que ce chiffre soit faible, les demandes ne sont pas rares.

Cette situation nous pose question car les structures d'accueil sont généralement prévues pour l'accueil des familles ou de personnes isolées. Il apparaît clairement qu'il manque, en Wallonie, des structures permettant d'héberger ce type de composition familiale.

Nous retrouvons aussi dans les demandes non satisfaites la problématique des animaux de compagnie. Les structures d'hébergement permettant l'accueil avec un animal sont quasi inexistantes.

Ce type de demande est également bien présent dans nos statistiques dans le volet « inadéquation avec le projet pédagogique ».

Nous avons réalisé 185 entretiens de pré-accueil qui n'ont pas abouti (pas de suites données, ne se présente pas à l'entretien, ...). Nous pouvons estimer qu'un entretien d'accueil dure entre 15 minutes et ¼ d'heure. Nous pourrions estimer la moyenne à environ ½ heure. Vous pouvez ainsi aisément estimer le temps que nous consacrons à ce travail.

Pour certaines familles, le coût des frais d'hébergement est un frein à l'adhésion à notre fonctionnement.

Deux autres aspects sont aussi plus compliqués à accepter :

- la « vie communautaire »,
- la confection des repas dans une collectivité.

Les entretiens de pré-accueil sont fixés essentiellement quand il y a des perspectives d'accueil.

Nous ne travaillons pas avec une liste d'attente.

Certains entretiens sont fixés à la demande des personnes dans le but d'avoir des informations sur notre fonctionnement.



L'hébergement

Nous avons réalisé 102 séjours durant l'année 2022.

Mode d'admission :

- 70 personnes/familles accueillies après un entretien,
- 20 en urgence,
- 12 congés pénitentiaires.

Origines des personnes :

- 5 personnes venant de logements autonomes
- 20 du domicile conjugal.

La raison de l'introduction d'une demande est souvent une situation de séparation, d'expulsion, ...

La violence conjugale et intrafamiliale fait également partie de nos réalités.

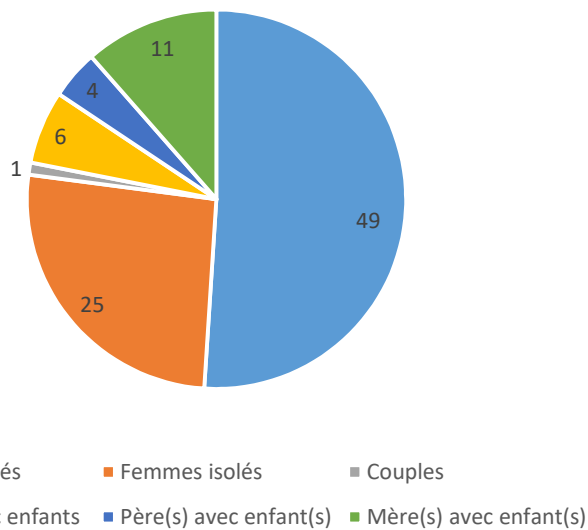
En 2022, 10 personnes étaient concernées (2 hommes isolés, 4 femmes isolées et 4 femmes accompagnées de leurs enfants).

L'analyse de l'origine des personnes montre qu'elles ont une stabilité fragile et des solutions transitoires avant l'entrée dans la maison d'accueil :

- 34 séjours suite à une sortie d'institution (MA-hôpital-prison)
- 9 séjours suite à une sortie du milieu familial,
- 34 séjours suite à une errance (aucun endroit fixe, rue, squat ou transit)

Ci-dessous la répartition des accueils en 2022

Répartition des accueils en 2022



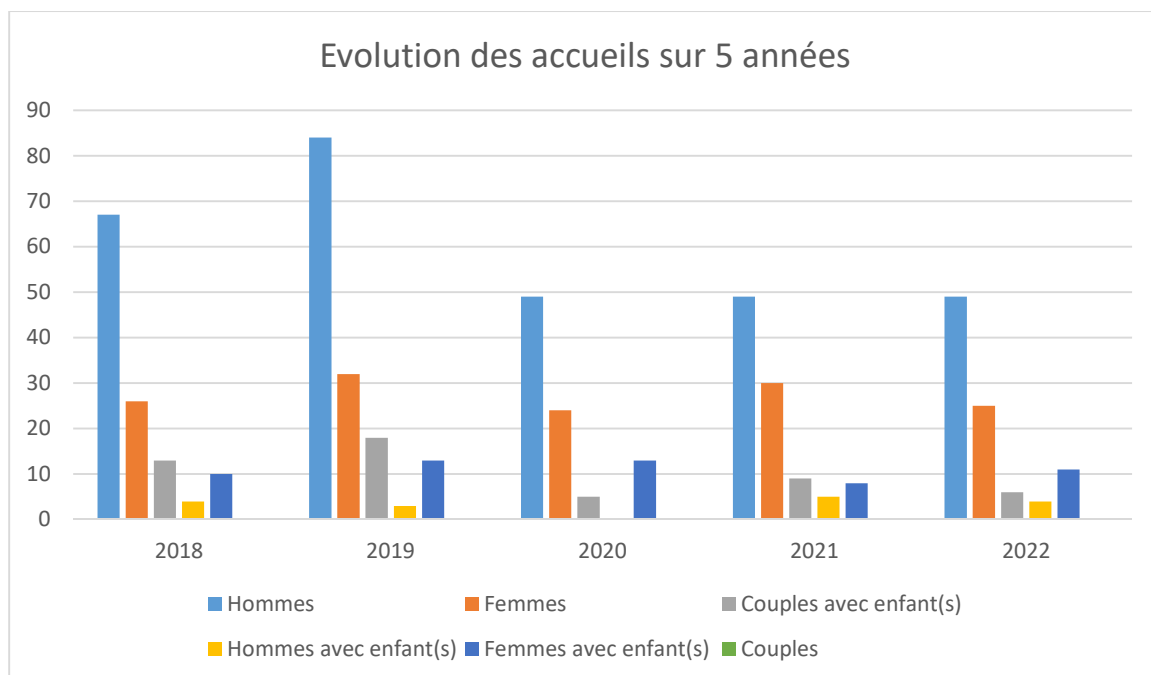
En nombre de séjours, nous comptons pour les personnes isolées 25 séjours femmes contre 49 séjours hommes.

L'accueil des isolés se réalise prioritairement et quasi exclusivement dans des chambres de deux lits. Nous disposons de 5 chambres de ce type et d'une chambre d'un lit.

L'importance des séjours enregistrés explique largement le fait que nous n'ayons pas été à même de répondre à de nombreuses demandes de personnes isolées.

Comme les années précédentes, nous ne pouvons que constater qu'il y a un manque considérable de places d'hébergement pour des hommes isolés ou pères avec enfant(s) dans le Brabant Wallon.

Nous nous sommes penchés sur les 5 dernières années :



Nous avons réalisé une moyenne des pourcentages relatifs aux compositions de ménage. Ces chiffres concernent les séjours :

- 53% hommes seuls,
- 25% femmes seules,
- 9% couples avec enfants,
- 10% mères avec enfants,
- 3% pères avec enfants.

Comme vous pouvez le constater, 78% des séjours concernent des isolés. Cette situation nous interpelle car nous ne disposons que de 6 chambres adaptées à ce type de composition de ménage. Devrons-nous à l'avenir, afin de répondre plus adéquatement aux demandes, modifier nos chambres « famille » et les affecter à un autre type d'accueil ?

A titre d'exemple, nous disposons d'une chambre qui peut accueillir une famille de 6 personnes. Elle est, au vu de nos statistiques, sous-exploitée. Elle pourrait être transformée, via la pose de cloisons, en 3 chambres de 2 lits.

En 2022, et de manière exceptionnelle, nous avons accueilli un couple sans enfants. Cet accueil a été réalisé à la demande des autorités communales et plus particulièrement du Bourgmestre.

Il s'agissait d'un couple de personnes âgées qui a dû quitter son logement car des conduites de gaz avaient été endommagées par des travaux sur la chaussée. Le bâtiment a été scellé par les autorités communales.

Ce couple, totalement perdu au vue de la situation, a été dépanné dans un de nos bâtiments extérieurs. Leur profil et leur histoire mais aussi le concept de dépannage ont fortement influencé notre décision de ne pas les intégrer dans la dynamique communautaire du 17 de la rue des Choraux.

L'engagement des autorités communales était, via le CPAS, de trouver une solution plus adaptée.

D'une situation que nous estimions relativement simple, nous avons découvert un « faux » couple qui avait des solutions d'hébergement, pour Madame, dans une maison de repos (dont elle venait) et pour Monsieur, dans sa famille.

Alors qu'une de nos spécialisations c'est l'accueil des familles, force est de constater que nos accueils pour ce type de composition de ménage sont peu importants.

En 2022 :

- 10 Couples avec enfants
- 4 pères accompagnés de leurs enfants
- 11 mères accompagnées de leurs enfants

Même si nos statistiques ne sont pas exceptionnelles en matière d'accueil de familles, deux d'entre-elles nous ont marqués. Les deux familles ont comme caractéristique d'avoir réalisé un long séjour au sein de la maison et trouvé un logement adapté à leur situation.

- M. et ses 6 enfants : la famille nous vient de la maison d'accueil « Paul Henricot » dans laquelle elle réside depuis 8 mois. Elle est en fin de contrat et la maison, pour des raisons liées à l'application de son ROI, ne souhaite pas prolonger l'hébergement.

Nous mettrons en place un important travail d'accompagnement dans la quotidienneté. Madame souffre d'une maladie générant chez elle de forts tremblements ce qui lui rend la vie de tous les jours compliquée. Nous proposerons également une aide pour la scolarité des enfants et activerons autant que possible des acteurs extérieurs à la maison d'accueil pour la soulager.

Madame a constitué durant son séjour une épargne financière lui permettant d'envisager la prise en charge d'un premier mois de loyer et deux mois de garantie locative. Très rapidement, nous nous sommes rendu compte que les recherches logement de Madame étaient infructueuses malgré sa détermination.

La fin de son séjour fut positive. Elle s'est vue attribuer un logement social via la société « La Sambrienne ». Afin d'être en règle avec la durée du séjour, cette dernière n'ayant quitté la maison qu'au bout de 10 mois d'hébergement, nous avons acté dans son dossier une demande de prolongation.

- M. et S. et leurs trois enfants : Parcours d'errance de plus de 5 ans en maison d'accueil pour cette famille bruxelloise.

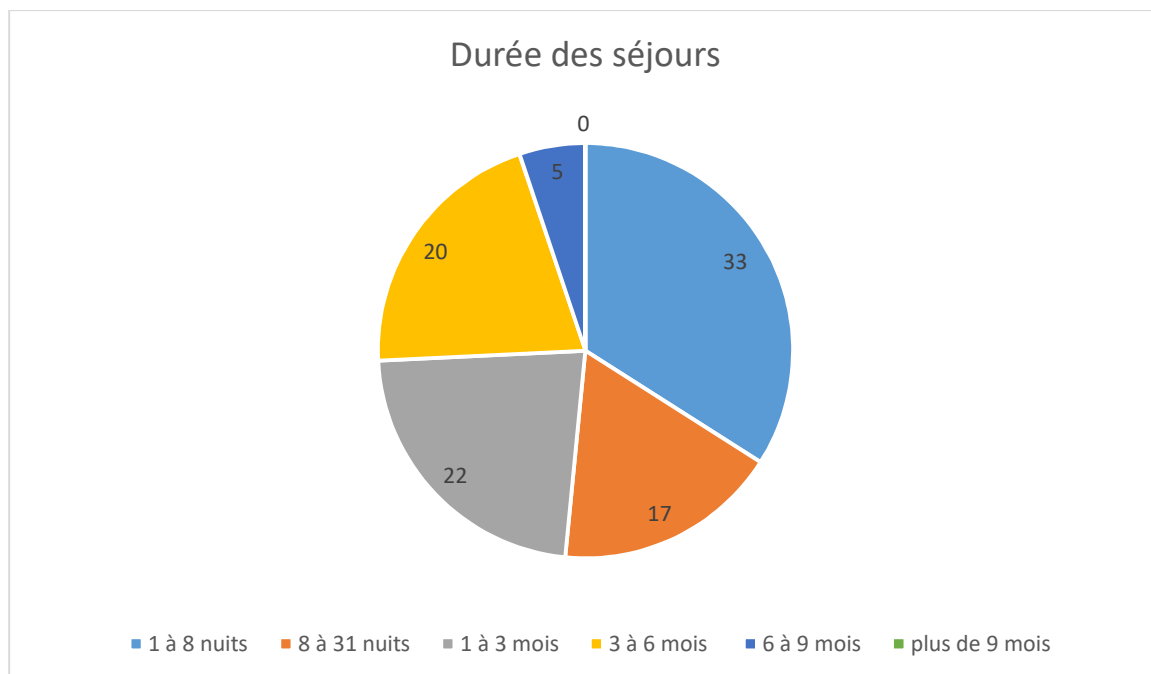
Après être passée dans des maisons d'accueil sur Bruxelles et les Ardennes, la famille intègre la nôtre.

Nous ressentons rapidement chez elle le besoin de se retrouver et de reconstruire leur dynamique familiale.

Afin de réaliser cet objet, nous mobiliserons notre bâtiment situé au 14b de la rue Sainte-Anne. Ce dernier permet à la famille de sortir de la dynamique communautaire et de se recentrer sur elle-même.

Un travail d'accompagnement s'est mis en place à distance. Compte tenu de leur mobilisation, du respect de leurs engagements, de l'évolution de leur situation et de leur parcours, nous leur avons proposé un de nos logements avec l'accompagnement post-hébergement qui va avec.

Au niveau de la durée des séjours on constate que :



- 33 séjours sont de courtes durées : de 1 à 8 nuits. Il ne faut pas oublier dans ce chiffre l'influence des congés pénitentiaires.
- 17 séjours de 8 à 31 nuits. Il faut se rappeler que les 30 premiers jours sont essentiels dans l'élaboration d'un projet d'accompagnement et dans l'évaluation de l'implication de la personne. Ce chiffre pourrait signifier que moins de deux personnes sur dix ne parviennent pas à construire un projet sérieux et/ou sont en décalage avec les obligations inhérentes à la participation à une vie communautaire.
- De 1 mois à 3 mois = 22 séjours. Ce type de séjour pourrait être qualifié de transitoire. Les personnes ont trouvé une réponse, qui peut parfois être un retour à la situation initiale, à leurs difficultés – besoins.

- Il est à noter que ce que nous pourrions appeler les longs séjours, de 3 mois à 6 mois = 20 séjours, de 6 mois à 9 mois = 5 séjours, plus de 9 mois = 5 séjours représentent un tiers des situations.
- Nous retrouverons principalement dans ces séjours, des familles avec un nombre conséquent d'enfants. Le coût du marché immobilier privé ne permet pas un départ vers un logement qui aurait à la fois le nombre de chambres requises et un faible loyer. L'accès aux logements à caractère social demande du temps qui s'explique par la lourdeur des formalités administratives, la vérification de la recevabilité de la demande et la désignation par un comité d'attribution lorsque la famille est en position utile.



Mesures prises afin d'assurer un été et des fêtes de fin d'année dans le calme

Comme signalé précédemment, le début d'année sera marqué par l'identification d'un réseau de trafic de drogues au départ du 15 de la rue Sainte Anne.

Nous découvrirons également avec un certain étonnement que nous ne pouvons mettre quelqu'un dehors alors qu'il avait un comportement inacceptable dans la maison. Les autorités policières nous contraindront à maintenir une personne au sein de la maison d'accueil alors que nous étions arrivés au constat qu'il n'était plus possible de travailler avec elle et que nous lui avions demandé de quitter la maison.

Cette position plus qu'inattendue d'un représentant de la loi provoquera l'organisation d'une réunion avec les responsables de la police locale afin d'expliquer notre mode de fonctionnement et comprendre la position de l'inspecteur qui était intervenu dans ce dossier.

La personne n'ayant pas un comportement adapté à la vie en communauté, nous avons pris l'option, compte tenu de la contrainte judiciaire, de l'installer dans un bâtiment extérieur.

Fort heureusement, plusieurs jours après cet incident, le récalcitrant sera pris en flagrant délit de possession de drogue et d'une arme factice dans sa chambre ce qui nous permettra de mettre un terme définitivement à son séjour.

Il est clair que les événements liés à la création en peu de temps de deux réseaux de distribution de drogues (2021 et 2022) ont eu des conséquences sur la dynamique communautaire mais aussi sur la fixation de « repères » pour l'équipe. Comment faire en sorte d'identifier rapidement les personnes ayant des comportements susceptibles de mettre en danger le groupe ?

La direction prendra la décision de « trier » de manière beaucoup plus « stricte », et ce dès le mois de juin, les demandes d'accueil.

Lors des entretiens de pré-accueil, les assistantes sociales avaient comme consignes d'être plus vigilantes et attentives à la situation de la personne au niveau de sa santé mentale, de ses éventuels problèmes en lien avec des consommations, etc.

Les entretiens devaient prendre en compte qu'il était nécessaire d'assurer, surtout pendant les périodes de vacances du personnel, la stabilité du groupe présent.

En effet, notre politique d'ouverture à un large public, l'accueil inconditionnel et l'accueil de « cloches » ne sont pas sans conséquence sur les hébergés. Plusieurs d'entre eux ont été mis en difficultés dans leur projet car ont vu ressurgir de vieux démons et n'ont pas su se recentrer sur la réalisation de leurs objectifs.

Durant les périodes de vacances scolaires, les membres de l'équipe sont en effectif réduit, il était donc préférable de stabiliser et baliser un maximum le groupe et de mettre entre parenthèse notre politique d'accueil « bas seuil ».

Pour les fêtes de fin d'année, nous avons procédé de la même manière.

A partir du mois de novembre, la direction a également décidé de changer la procédure d'examen des demandes. Les entretiens d'accueil se feront dorénavant en binôme avec un éducateur.

Ceci permet d'avoir un regard qui prend également en considération dans la lecture du parcours et de la personnalité du demandeur, des possibilités ou des contre-indications par rapport à la vie communautaire.

Le bien-être du groupe doit être une priorité. Il ne s'agit pas de remplir la maison d'accueil pour réaliser un taux d'occupation. Plusieurs chambres sont donc restées vides durant ces périodes.



L'après maison d'accueil

1. Naissance du service post-hébergement

Le travail de suivi en post-hébergement, en partenariat avec deux éducateurs spécialement affectés à ce dernier, porte ses fruits.

Pour rappel, les personnes accompagnées par ce service bénéficient de l'occupation d'un logement dont les aspects juridiques sont prévus dans une convention d'occupation précaire d'une durée de 18 mois. Les logements mis à disposition font parties d'immeubles dont l'ASBL a pris la gestion soit avec un propriétaire privé soit avec une ASBL.

Durant la période des 18 mois, nous avons constaté que plusieurs personnes isolées ont obtenu un logement social via l'AIS. Ces désignations montrent que le temps d'un séjour au sein de la maison d'accueil n'est aujourd'hui plus suffisant pour obtenir ce type de logement.

2. Destinations en fin de séjour

Sur l'année 2022, nous constatons que 33 personnes sont parties vers un logement autonome.

Parmi celles-ci, 6 personnes ont pu intégrer un logement conventionné (Cura et Castelain).

23 personnes sont parties vers des institutions :

- 4 personnes, dans le cadre de congés pénitentiaires « hôtel » comptabilisent 13 séjours.
- 5 personnes seront réorientées vers des maisons maternelles,
- 2 personnes seront hospitalisées en psychiatrie,
- 2 personnes intégreront une structure d'hébergement adaptée à l'accueil de personnes souffrant d'un handicap.

Nos statistiques nous montrent également que pour 27 personnes nous ne disposons d'aucune information sur le lieu de leur destination.

En examinant plus attentivement ce chiffre on se rend compte que ce dernier reprend :

- 9 fins de contrat.

Il est normal, lorsque le contrat d'hébergement est cassé suite aux comportements de la personne, ce dernier pouvant être un comportement de fuite et de non-retour au sein de la maison d'accueil ou un comportement en opposition avec le règlement de la maison d'accueil, qu'il ne soit pas envisageable de demander où la personne compte se rendre.

- 18 accueils d'urgence et de dépannage d'une nuit.

Dans ce cas, la personne qui se présente en dehors des heures d'ouverture des bureaux repart parfois également avant l'arrivée du service social ce qui permet rarement de pouvoir identifier sa destination.

11 personnes sont rentrées dans leur réseau familial.



Illustration, la violence institutionnelle

En l'espace de peu de temps, nous avons été confrontés à plusieurs situations qui interpellent au niveau institutionnel :

1/ Situation de Mademoiselle C. :

Mademoiselle C. est une jeune fille mineure placée dans des foyers d'accueil durant toute sa jeunesse.

Son projet était d'intégrer une Initiative d'Habitation Protégée. Après avoir passé plusieurs entretiens, elle peut intégrer « Le Solier » sur Nivelles.

Pour une question inhérente aux règles d'accessibilité de ce type de service, l'entrée ne peut se faire que lorsqu'elle aura atteint l'âge de 18 ans.

Le Centre d'Accueil d'Urgence où elle était hébergée ne pouvant pas la garder au-delà de sa majorité, les intervenants devaient lui trouver une solution transitoire pour le week-end.

Notre maison sera donc sollicitée afin d'assurer cette transition entre les deux structures mais aussi pour l'accompagner dans le passage du cap de ses 18 ans.

Bien que le projet s'écarte fondamentalement de nos objectifs de construire avec les personnes des solutions durables, au vu de la situation, nous acceptons de prendre en charge Mademoiselle C., le temps d'un week-end.

Un vendredi après-midi, Mademoiselle C. est donc littéralement "déposée" à la maison d'accueil par sa nouvelle déléguée du Service d'Aide à la Jeunesse. Cette situation revêt donc, au-delà de la manière, un second caractère "traumatisant" car la relation de confiance entre la jeune et la déléguée n'est pas clairement installée.

Comme on pouvait s'y attendre, dès le vendredi soir, Mademoiselle C. prend la décision d'appeler une éducatrice (?) pour venir la chercher car elle ne se sentait pas bien au sein de la maison d'accueil.

Son traumatisme est tel qu'elle manifeste même son intention de séjourner à la rue plutôt que de rester dans la maison, lieu qu'elle ne connaît pas et qui provoque chez elle de l'insécurité.

➔ Pour quelques jours, C., déjà transbahutée de foyers en foyers, doit s'adapter à une énième structure.

- ➔ Quid de l'approche psychologique et humaine des services de l'aide à la jeunesse : pourquoi mettre tout cela en place pour quelques jours ? Le Centre d'Accueil d'Urgence ne pouvait-il pas prolonger sa mission jusqu'à l'entrée dans l'IHP ?
- ➔ Se retrouver confrontée à un public sans-abri adulte quand on a 18 ans, sortant de l'aide à la jeunesse, où est sa place ?

2/ Situation de Madame S. :

Madame introduit ce que nous appelons une demande d'accueil spontanée. Après 4 ans de violences conjugales, elle décide de franchir le pas et de quitter son compagnon.

Suite à l'entretien d'accueil que nous estimerons concluant, elle intègre la maison d'accueil la veille d'un week-end, soit le vendredi.

Madame S. est salariée et travaille le samedi.

Quand elle rentre de son travail, il est 20h. Voulant aller dans sa chambre, elle est interpellée dans le couloir par un monsieur hébergé, sous influence, lui posant des questions personnelles et essayant de lui toucher les cheveux.

Se sentant en insécurité, elle s'est enfermée dans sa chambre.

Dès le lendemain matin, son père est venu la chercher, refusant de la laisser dans cette situation. Madame nous informera qu'elle ne compte pas revenir compte tenu de cet incident avec cet hébergé.

Plusieurs questions se posent face à cette situation :

- ➔ La question de la mixité lorsque la personne a souffert du comportement de l'autre sexe, qu'il s'agisse d'un homme ou d'une femme.
- ➔ La double violence et le sentiment d'insécurité renvoyant directement la personne à sa situation initiale.

3/ Situation de Monsieur A. :

Monsieur A. A introduit une demande d'accueil de manière spontanée. Cette demande est appuyée par la Maison de Justice de Nivelles.

Ce dernier est incarcéré depuis 2009. Il devait sortir en fond de peine quelques mois plus tard.

Compte tenu de la surpopulation carcérale, les autorités judiciaires avaient décidé de le libérer anticipativement et sous condition (libération conditionnelle).

Cette libération accélérée était loin de le satisfaire et lui posait énormément de problèmes car il avait mis en place un plan de réinsertion qui prenait en compte la date de sa libération en fond de peine.

Les contacts étaient pris auprès d'hôpitaux et centres de soins pour entamer une cure et une postcure à la date de sa sortie programmée.

Depuis un mois, il était en errance ne sachant comment vivre et s'assumer jusqu'à la réalisation de son projet initial. Il n'y arrivait pas tout seul.

Monsieur a été, lors de l'entretien, jusqu'à exprimer le besoin d'être enfermer et de retrouver les « facilités » liées à la prison : tout y était planifié et décidé pour lui, il se laissait vivre dans l'attente des soins qu'auraient pu lui prodiguer les acteurs de la santé à sa sortie.

Le constat est dramatique. Monsieur se dit pluri-consommateur (alcool, drogues et médicaments). Il se retrouve du jour au lendemain seul acteur de sa situation et responsable des démarches et choix à faire tout en étant à la rue.

Le groupe de l'époque ne permettait pas l'accueil d'un nouveau profil de ce type. Nous lui avons remis la liste des maisons d'accueil et abris de nuit en l'invitant à nous recontacter après les fêtes de fin d'année.

➔ Dans cette situation, l'univers carcéral l'a emporté sur le bien-être et le projet de la personne. L'encadrement de cette personne institutionnalisée depuis de nombreuses années n'a pas été respecté. Elle a été livrée à elle-même du jour au lendemain faisant fi de son profil de consommateur et de ses projets de soins. Il s'est retrouvé sans rien, à la rue et paumé face à la complexité des démarches à réaliser.

4/ Situation de Monsieur F. :

Monsieur F. introduit une demande d'accueil spontanée. Suite à une séparation, il doit quitter le domicile familial. Monsieur souffre de graves problèmes de santé (maladie de Crohn et dépression). Il s'agit pour lui d'un premier passage en maison d'accueil.

En l'absence de chambres individuelles, il partage sa chambre avec un autre hébergé.

Durant son séjour, soit 8 mois d'hébergement, il a été amené à partager sa chambre avec plusieurs personnes.

Suite à l'incendie de la maison d'accueil « L'Ilot » à Jumet, nous accueillons un jeune en urgence et l'installons avec Monsieur F. Il s'agit pour nous d'un geste solidaire et nous comptons bien sur l'équipe de « L'Ilot » pour orienter chez nous une personne compatible avec la vie en communauté.

La première nuit se passe bien mais la seconde est beaucoup plus compliquée. Le nouvel arrivé était sous effet et s'en est pris à son cohabitant de chambre. Violence verbale, insultes, menaces envers sa famille, propos sexuels déplacés furent au programme.

Le lendemain matin, Monsieur F. a averti les salariés de la maison d'accueil en exprimant un sentiment de peur et d'insécurité.

Vu l'attitude du nouvel arrivant et afin de rétablir un peu de sérénité dans le groupe, une fin de contrat lui a été notifiée.

- ➔ Sortir de nos lignes de conduite en matière d'examen d'une demande d'hébergement a fait prendre un risque au groupe. Même si nous pouvons comprendre la situation compliquée de la maison d'accueil « L'ilot », la violence de l'absence de mise en perspective de ce Monsieur dans une structure comme la nôtre a eu d'énormes répercussions tant sur Monsieur F. que sur l'équipe socio-éducative.
- ➔ Partager sa chambre, espace privé, son intimité, avec une personne inconnue, être confronté à des changements de chambres et des allées et venues de parfaits inconnus génèrent de la violence institutionnelle et renforcent les sentiments d'insécurité.



Quoi de neuf en prison ? (Suite de 2021)

En janvier nous avons repris l'accueil des hommes en congés pénitentiaires. Ce travail se réalise en concertation avec l'ASBL « La Toulaine » et l'ASBL « L'Après » respectivement service d'aide aux détenus au sein des prisons de Nivelles et d'Ittre.

Après un travail de réflexion sur le sens donné à leur accueil, deux propositions de séjours furent proposées :

- Soit les détenus choisissent une formule « Hôtel » : Cette formule est proposée à des personnes qui ont des solutions pour leur réinsertion après leur libération mais doivent réaliser des démarches durant la journée. Le séjour est réalisé dans un bâtiment secondaire. Il s'agit de celui situé au 15 de la rue Sainte-Anne et/ou en fonction de son taux d'occupation, à l'Impasse du Jardin Rompu.

- Soit ils choisissent une formule « Communautaire ». Cette formule est plutôt destinée à des : personnes qui à leur libération ont le projet d'être hébergé au sein de notre maison d'accueil car elles n'ont pas d'autres solutions d'hébergement. Elle se réalise au 17 de la rue des Choraux. Cette formule demande à la personne d'être intégrée dans le dispositif de la vie communautaire et d'être reconnue par toute l'équipe comme étant susceptible d'intégrer la maison. Nous attendons d'elle un minimum de présence au sein de la maison.

Nos exigences sont les suivantes :

- Participer au repas du soir,
- Prendre part à la vie communautaire,
- Emettre une volonté de s'inscrire dans un projet de type communautaire.

En 2022, nous avons constaté que les demandes concernaient principalement la formule « hôtel ». Nous avons eu très peu de demandes en formule « communautaire ».

Pour rappel, les prisons d'Ittre et de Nivelles ne détiennent que des hommes.

A la demande de l'ASBL « La Touline », nous avons accepté une femme en provenance d'une autre prison. Cette dernière souhaitait s'installer sur Nivelles.

Et pour 2023 ?

L'année prochaine sera compliquée car les formules « Hôtel », majoritaires lorsqu'on examine les demandes, ne pourront plus être réalisées dans les bâtiments spécialement affectés à leur hébergement. L'avenir de la collaboration avec le monde pénitentiaire devra donc être repensé.



Relais Social du Brabant Wallon

Sa naissance

La Province du Brabant Wallon était, avec celle du Luxembourg, la seule à ne pas disposer de ce type de dispositif. Il s'agit d'un vaste réseau d'acteurs privés et publics qui s'unissent pour lutter contre la grande précarité. La particularité en Brabant Wallon est qu'il ne pouvait se créer au départ d'une grande ville. Il a donc été nécessaire d'être imaginatif car il n'existait aucun Relais Social Interurbain.

Sous l'impulsion des six maisons d'accueil qui participaient depuis plusieurs années à diverses réflexions sur la gestion de l'urgence sociale en Brabant Wallon, l'idée de la création d'un relais social fut mise en avant lorsque plusieurs politiques ont évoqué la création d'un abri de nuit comme solution à la lutte contre le sans-abrisme.

Ce type de structure d'hébergement d'urgence ne pouvait se concevoir sans une réflexion plus globale sur la grande pauvreté.

En octobre 2021, après un important travail de concertation des acteurs de terrain tant privés que publics, l'ASBL « Relais social du Brabant Wallon » est née. Nous y représentons au sein de son Organe d'Administration le secteur de l'hébergement. Notre secteur est également représenté dans le « Comité de pilotage ». Ce dernier est le réceptacle des demandes de terrain. Il analyse et propose la concrétisation des projets à l'Organe d'Administration.

Première grosse action d'identification de la population sans-abri

Dans le cadre d'une demande du relais social, nous avons participé le 28 octobre 2022 au

dénombrement des personnes sans-abri et « mal logées ». Cette vaste opération fera l'objet d'un retour sous la forme d'une conférence à laquelle nous participerons.

Elle a demandé la mobilisation de plusieurs membres du personnel de la maison d'accueil dont le secrétariat.

Housing First et Capteur Logement

Associés à la dynamique de la création du Relais Social, ces deux dispositifs sont directement chapeautés par lui.

En 2022, le Relais Social s'agrandit avec la création du service Housing First et le recrutement d'un capteur logement pour le Brabant Wallon.

Qu'est-ce que le projet Housing First ?

« Ce projet prévoit un accès rapide en logement pour les personnes qui en sont les plus éloignées, c'est-à-dire des personnes ayant un long parcours d'errance et ayant une problématique de consommation et/ou de santé mentale. Le projet propose donc de travailler à partir du logement pour viser le rétablissement des personnes et leur insertion durable. Ce processus est encadré par un accompagnement intensif et de longue durée proposé par une équipe de travailleurs/euses pluridisciplinaires ».

Bien que ce service travaille au départ de personnes en rue, nous avons proposé, afin qu'il puisse rapidement se mettre en action, la candidature d'une personne hébergée.

Il s'agissait d'un homme isolé, âgé de 54 ans, ayant un long parcours d'errance entre différentes maisons d'accueil pirates sur Liège, diverses hospitalisations et passages en abris de nuit. Sa candidature a été introduite au mois d'octobre 2022.

Présentation de Monsieur B.

Souffrant du diabète, nous avons constaté au début du séjour que Monsieur ne se prodiguait pas les soins nécessaires (pas d'injections d'insuline, aucun contrôle de son taux de glycémie, etc.).

A la question du pourquoi de l'absence de soins, il disait ne pas savoir le faire seul car il n'aimait pas se piquer et qu'il en était incapable. Il ne respectait également pas sa prise de médicaments.

Monsieur vivait en décalage dans la quotidienneté, il exprimait être très fatigué et désorienté.

Nous avons également constaté chez lui de gros soucis d'hygiène tant au niveau corporel que dans la tenue de sa chambre.

Au vu de la situation, nous avons mis en place :

- Un suivi via des infirmières de l'ASD pour la prise en charge des injections insuline (3 x/ jour) et pour la préparation des semainiers pour ses médicaments.

- Un accompagnement avec le service de diabétologie de l'hôpital de Nivelles,
- Un planning semaine reprenant l'accompagnement au quotidien par les éducateurs (passage en chambre, suivi hygiène, suivi des repas, accompagnement santé, etc.).

Exceptionnellement, nous avons pris la décision en équipe de postposer la rédaction du projet d'accompagnement individualisé. La santé de Monsieur étant l'axe prioritaire, nous avons attendu de faire le point avec le corps médical et d'analyser l'accompagnement réalisé par l'équipe éducative avant de réaliser cette démarche administrative.

Nous avons demandé à Monsieur qu'il réfléchisse à son projet, qu'il puisse mettre un sens à son hébergement et que l'équipe se positionne par rapport à celui-ci.

Au bout de quelques mois, Monsieur a repris sa santé en main, son hygiène de vie, ... Il a été demandeur d'un accompagnement dans son logement et d'aide pour la gestion de son argent car il souffrait également d'une addiction aux jeux.

Il est entré dans son logement « Housing First » début janvier 2023.



Perspectives pour l'année 2023

- Poursuivre la réflexion lors d'une mise au vert. Il pourra y être abordé notre pratique professionnelle et notre fonctionnement : la dynamique communautaire est-elle toujours adaptée ? L'accueil de famille dans une mixité de personnes isolées ? Le non accueil de couple sans enfants, la configuration des bâtiments (douches,...)
- Reprendre la réflexion entamée sur le règlement de la maison d'accueil.
- Continuer à participer au réseau 107 – fonction 5 : Santé mentale et logement/ réunion inter-AS BW
- Collaboration avec le relais social du BW : capteur logement, Housing First, ...
- Suivre des formations en lien avec notre pratique professionnelle



Le point de vue du service éducatif

Focus sur les enfants

1. La vie en maison d'accueil

En 2022, nous avons accueillis 18 familles :

- 3 couples avec enfants-
- 11 mamans avec enfants
- 4 papas avec enfants.

Cela représente au total 46 enfants âgés de 0 à 18 ans.

Nous avons pu constater une différence d'adaptation au sein de la maison d'accueil entre les adolescents (de 11 à 18 ans) et les enfants plus jeunes (de 0 à 10 ans).

En effet, les enfants plus petits s'adaptent plus vite. Cela se remarque dans leur comportement. Ils interagissent facilement avec l'ensemble des personnes hébergées ainsi qu'avec les membres du personnel. Ils prennent leurs marques aisément et ne semblent pas être perturbés par leurs changements de situations. Les contacts avec les autres enfants de leur âge se font rapidement.

Le fait de partager la chambre avec la famille doit également être un facteur qui rassure l'enfant.

Il règne comme un esprit de « colonie de vacances ».

Si nous observons les adolescents, l'adaptation est plus complexe. Ils sont plus en retrait, restent souvent en chambre. Les échanges avec le groupe sont moins fluides et évidents. Partager le quotidien avec des étrangers et une chambre pour toute la famille sont des facteurs qui rendent l'adaptation plus difficile. Néanmoins, au fil du temps, certains s'intègrent. La relation de confiance avec l'équipe est importante pour cette tranche d'âge. Cela permet d'avoir un échange privilégié avec le jeune en dehors du cocon familial et ainsi connaître ses besoins et son ressenti sur la situation. Cela nous permet de pouvoir mettre des projets en place pour qu'ils puissent se sentir bien au sein de la maison d'accueil.

2. La scolarité

Souvent, les enfants du niveau maternelle et primaire sont inscrits dans la même école voir parfois dans la même classe. Cette situation est inhérente à la facilité de trouver rapidement

une école à proximité de la maison d'accueil car nous avons une relation privilégiée avec une école sur Nivelles.

Toutefois, mis à part la facilité et la rapidité, la question de la stigmatisation peut rapidement se poser. Plusieurs enfants qui viennent d'un même lieu le matin, ça ne passe pas inaperçu.

Pour les enfants, le fait d'être dans la même école est un plus dans leur intégration. Les liens sont plus vite soudés entre eux.

Concernant les secondaires, la difficulté de trouver une école en cours d'année avec la même option est plus complexe. Souvent, le jeune doit faire un long trajet en transport en commun pour maintenir sa scolarité.

Nous nous inquiétons d'un phénomène qui se marque de plus en plus, c'est la déscolarisation.

Nous constatons que l'enfant jeune est souvent « malade » et l'adolescent ruse pour ne pas aller à l'école. Les enfants trouvent régulièrement des excuses afin de ne pas s'y rendre.

Lorsque nous identifions ce type de comportement, nous en faisons le retour aux parents. Force est de constater que pour eux, la scolarité n'est plus une priorité.

Dans notre approche éducative, nous essayons avant tout de les sensibiliser à prioriser la scolarité malgré la situation familiale compliquée. Nous pouvons les accompagner, s'ils le souhaitent, à des rendez-vous au PMS, à l'école, ... Malheureusement, ces diverses propositions et initiatives n'aboutissent pas toujours et n'empêchent pas le décrochage scolaire du jeune.

3. L'accompagnement spécifique

Pour les nourrissons (de 0 à 2 ans et demi), nous aidons le parent à donner un rythme au bébé.

Pour réaliser cet objectif, nous utilisons notamment un horaire de coucher, proposons une sieste dans un lit au calme, organisons le bain dans une baignoire adaptée au nourrisson, ...

Concernant les repas, nous fournissons des fruits et légumes frais afin qu'ils puissent faire des panades maison.

Nous veillons à ce que le nourrisson ne manque de rien et mange les aliments adaptés selon son évolution.

Nous accompagnons également, si le parent le souhaite, lors des rendez-vous ONE, pédiatre, ...

Nous avons aménagé un endroit où le bébé peut jouer et faire de l'éveil.

Pour les enfants en âge d'être scolarisés, nous :

- accompagnons le parent au niveau de l'inscription à l'école,
- invitons les parents et l'enfant à découvrir les activités extra-scolaires,

- faisons découvrir le soutien à la scolarité avec la mise en place d'une école des devoirs.

Durant les vacances scolaires, des activités animées par des étudiants sont prévues afin de permettre aux enfants de pouvoir être occupés la journée et de découvrir de nouvelles choses.

Pour les adolescents, nous offrons une disponibilité à l'écoute sans leurs parents. Nous pouvons, s'ils le souhaitent, rédiger avec lui un projet d'accompagnement individualisé. Cette démarche lui permet de mettre sur papier son projet et, pour nous, de pouvoir l'accompagner aux mieux dans son bien être au sein de la maison.

Trouver sa place dans un milieu qu'on ne connaît pas avec des personnes inconnues n'est évident pour personne. En tant qu'enfant, cette situation est d'autant plus complexe selon la période d'évolution personnelle où il se trouve.

Nous mettons tout en œuvre pour que chacun puisse trouver sa place, se sentir bien et pouvoir mieux vivre cette période de transition dans leur chemin de vie.

La dynamique communautaire

Étant la seule maison d'accueil sur le territoire du Brabant Wallon à proposer un hébergement pour les hommes, nous avons connu cette année une déséquilibration au sein du groupe. Notre analyse rejoint pour ce point celle du service social.

En prenant en compte que le communautaire regroupe des personnes isolées dont des femmes et des hommes mais également des familles, cette hausse d'accueil d'hommes rencontrant des problèmes de dépendance a, à un moment donné, engendré un déséquilibre dans la dynamique du groupe même si, dans la plupart des cas, ils sont en lien avec la consommation d'alcool et de drogues douces.

Nous avons été confrontés à un nombre important de consommateurs dont les attitudes et comportements ont eu des effets sur le groupe.

Nous pouvons mettre en évidence, autour des consommations, ce que nous appellerons « les effets de groupe ». Les consommateurs ont cette faculté à très rapidement se trouver ou retrouver. Une consommation à plusieurs, dans un phénomène de regroupement, provoque une consommation qu'on qualifiera de « consommation de groupe ». Dans la naissance de ce phénomène, il ne faut pas oublier la place que va prendre l'un ou l'autre leader. Il sera souvent à l'origine des sorties et rentrées de l'enceinte de la maison d'accueil.

Bien que l'équipe éducative ait géré ces phénomènes, il faut émettre le constat qu'elle n'est pas assez armée pour les assumer dans la quotidienneté.

Jusqu'à présent, nous autorisons les personnes sous effet à rentrer dans la maison d'accueil si leur comportement était correct. Comment peut-on garantir l'évolution d'une personne dans le temps lorsqu'elle est sous effet ? Cette règle ne devrait-elle pas être revue sans tomber toutefois dans les excès des centres de cure qui interdisent toutes consommations ?

Travailler dans une maison d'accueil « pour tous » doit aussi nous faire prendre conscience

qu'il y a des personnes plus faibles dans le groupe. Ne devons-nous pas garantir leur sécurité et mener une politique de prévention des risques ?

Laisser rentrer quelqu'un sous effet peut également générer chez les consommateurs un sentiment d'impunité.

Ce repère institutionnel est particulièrement problématique lorsque nous travaillons en effectif réduit et plus particulièrement lors de nos soirées. Les consommations désinhibent les hébergés et peuvent rapidement être à la source de la naissance de conflits.

Durant cette période, il a été plus difficile de mettre des limites dans la vie communautaire et de pouvoir mener à bien les accompagnements individuels et/ou de groupe (non-respect des horaires des prises de repas, absences ou ruptures de dialogues, violences verbales, absences dans la vie communautaire, non-respect du minimum de cadre imposé, ...) car notre attention était portée sur d'autres préoccupations.

Certaines personnes hébergées ne se sentaient plus en sécurité au sein de la maison d'accueil, les conflits prenaient de plus en plus d'envergures et devenaient plus difficiles à désamorcer, ...

Pour le bien-être des personnes mais aussi pour la sécurité de tous, nous avons dû prendre des décisions plus strictes :

- Revoir le règlement d'ordre intérieur (fermeture des portes à 22h00, ...),
- Notifier plusieurs fins de contrats,
- Reprendre un à un les repères ainsi que l'encadrement de la vie communautaire

Une autre problématique est venue nous poser question – **La formation de couple** –

En accueillant des femmes et des hommes seuls qui vivent en communauté durant maximum 9 mois, nous sommes conscients que des rapprochements affectifs peuvent se faire. Cependant, lorsqu'un couple se forme au sein de la communauté, ces rapprochements viennent généralement interférer l'harmonie du groupe car dans la majorité des cas, les barrières de la vie privée tombent et les conflits se règlent avec la communauté. Le projet initial des personnes est mis à mal (oubli des priorités (enfants, démarches, ...)).

Certaines formations de couple ont d'ailleurs conduit l'équipe à prendre des décisions de réorientations et/ou à signifier des fins de contrats lorsque la relation entre les deux personnes engendrait des violences verbales et physiques.

Questions sanitaires

En 2022, avons signé une nouvelle convention avec autre médecin référent le Dr Matagne étant donné l'arrêt de l'activité pour notre précédent médecin.

Cette année, nous avons été régulièrement sollicités ou confrontés aux différentes problématiques de santé mentale. Tout comme pour les dépendances, nous restons limités au

niveau de nos moyens d'action.

Alors que nous n'avons aucune formation médicale, nous avons été confrontés à des problèmes de santé liés à diverses maladies. Un diabète ça ne se gère pas comme un simple rhume. Les traitements sont souvent lourds et leur non-respect ont d'importantes conséquences.

A ce constat, il faut ajouter que nous avons été régulièrement amenés à devoir estimer la capacité des personnes à assumer la prise de leur médication ou à travailler avec elles leur refus de s'y tenir.

En mars 2022, nous avons également dû faire face à une nouvelle affection « LA GALE ».

Tout comme pour le Covid-19, nous nous sommes adaptés en prenant les renseignements adéquats afin de pouvoir mettre en place des stratégies et ainsi éviter une épidémie au sein de la maison d'accueil :

- Ateliers d'informations
- Accompagnements chez le médecin traitant et le dermatologue dès qu'il y avait un doute ou une suspicion,
- Respects des mesures d'hygiène (limitations des contacts directs, mise en place d'un système pour le linge, retrait des tâches, ...)

Participation active des personnes hébergées

La vie en communauté et plus particulièrement le travail social à visée communautaire, imposent aux personnes hébergées la réalisation de différentes tâches ménagères et/ou d'hôtellerie.

Pour le service éducatif, la réalisation de ces tâches est un « combat quotidien ».

La réunion permettant l'organisation de ces dernières est, en fonction des groupes, très lourde.

Nous sommes contraints de prendre en considération :

- l'emploi du temps des personnes hébergées,
- leurs capacités,
- les objectifs fixés en réunion afin d'identifier leur degré d'autonomie,
- l'entente avec une tierce personne,
- la composition familiale (présence d'enfants en bas âge),
- la dynamique familiale,
- les leaderships éventuels,
- la mauvaise volonté, voir le refus ; de participer,
- Etc.

L'organisation de la maison d'accueil ne se résume pas à établir un planning reprenant les tâches. Il faut également gérer les absences répétées, tenter de cerner ce qui relève d'un acte manqué ou volontaire, faire rapport objectivement à la réunion d'équipe des constats et organiser une rencontre avec la personne.

L'implication dans la vie communautaire est directement exposée lors de la procédure d'accueil.

La présence éducative lors de ces entretiens permet de poser des questions et de jauger au mieux la véritable adhésion à cette réalité particulière.

Les dynamiques de groupe génèrent, négativement lorsqu'elles sont motivées par des consommations, positivement lorsqu'elles permettent le soutien ou la protection de plus faible, la création de leader.

Lorsqu'un leader « positif » est identifié, nous avons tendance, surtout en hôtellerie, à l'utiliser dans une tâche qu'il maîtrise.

A titre d'exemple : une personne ayant de bonnes connaissances en cuisine va très rapidement y prendre une place.

Le risque avec ce type de réflexe c'est que nous n'identifierons que très difficilement l'usure le ras-le-bol de la personne.

Un autre problème que nous devons régler c'est que la monopolisation d'une place par un hébergé met les autres dans une position de « consommateur » et non d'« acteur ». La rotation et donc une forme de « Tour de rôle » n'existe plus.

La vie en communauté ne signifie nullement une vie renfermée faisant fi de l'extérieur.

Nous devons réfléchir à l'avenir et à sortir les personnes de la maison d'accueil. Nous manquons cruellement de proposition pour des activités externes tant au niveau individuel, communautaire que collectif



Naissance d'un nouveau service : Le post-hébergement

La naissance de ce service est en lien direct avec les compétences d'une des salariées qui revenait d'un congé parental et des informations venant de la région wallonne annonçant l'arrivée d'un éventuel subside pour ce type de mission.

Nous avons commencé à construire les bases de son action fin 2021.

Il s'est vu renforcé en 2022 par l'arrivée d'un éducateur qui consacre deux après-midi aux accompagnements.

Le service est aujourd'hui composé de deux personnes. Elles ont, et c'est une volonté, toutes les deux des temps de présence dans la dynamique communautaire de la maison d'accueil. Il nous est apparu évident qu'il ne pouvait y avoir de coupure entre le séjour et l'après.

Nous avons installé un bureau distinct dans un des bâtiments que nous avons pris en gestion. Ce bureau permet au service d'avoir des entretiens complètement différenciés de l'action de la maison d'accueil.

Le service post-hébergement a aujourd'hui en gestion 15 logements, conventionnés avec trois propriétaires :

- 8 logements pour personne seule,
- 7 logements pour familles.

Dans le cadre du partenariat avec l'ASBL « Prévention Jeunesse » et plus particulièrement au niveau de notre soutien à la levée de l'arrêté d'insalubrité qui frappait leur immeuble à appartements situé au 34b de la Chaussée de Braine le Comte à 1400 Nivelles, notre équipe de maintenance est intervenue dans deux appartements.

Le premier était celui de l'ancien concierge malheureusement décédé à la suite de son déplacement vers une maison de repos par les autorités communales. Il a nécessité un important travail d'évacuation des effets personnels de ce Monsieur et une mise en conformité des installations.

Le second était quant à lui occupé par la personne à l'origine de la prise de l'arrêté par la Ville. Il a laissé volontairement se détériorer le logement espérant ainsi obtenir des points de

priorité pour avoir accès à un logement social. Il a laissé à l'équipe de maintenance un logement complètement sinistré. Les murs, les portes, la salle d'eau ainsi que la cuisine ont dû être complètement rénovés. Il a également été nécessaire d'évacuer les déchets divers et variés laissés par la famille.

Après les travaux, une famille a pu intégrer le logement de l'ancien concierge. Cette dernière avait à son « actif » plusieurs années d'errance (voir présentation réalisée par le service social).

Quelles sont les bases actuelles du service post-hébergement :

- Participation à une évaluation avec le service social et éducatif de la maison d'accueil lorsqu'il s'agit de proposer un accompagnement dans un logement conventionné,
- Présence régulière dans le communautaire afin de répondre aux questions spontanées des hébergés de la maison d'accueil,
- Signature d'une convention d'occupation précaire avec la personne hébergée,
- Accompagnement dans les démarches d'installation de la personne ou de la famille (énergie, assurance, domiciliation, maintien des droits, scolarité, etc.),
- Elaboration d'une fiche financière et transfert des avoirs financiers vers le compte post-hébergement,
- Contacts avec l'ASBL « Soli-dons » lorsque la situation financière est tendue,
- Présentation d'ateliers en lien avec les réalités et obligations inhérentes à l'occupation d'un logement,
- Organisation des tâches communautaires,
- Passage dans les logements une fois /semaine ou /quinzaine en fonction des situations,
- Evaluation mensuelle comprenant : bilan sur les finances, la santé, la famille, les démarches, le logement, le projet.

Les profils sont très divers, il faut composer avec eux.

Certaines personnes sont autonomes, ont des ressources, un projet en dehors de la maison d'accueil (travail/formation/famille).

D'autres sont fragilisées par un parcours d'errance, n'ont pas encore eu de logement à eux. Dans ce cas, le suivi est plus aigu car il y a un véritable travail de mobilisation à faire, elles ont souvent un tissu social peu développé.

La plupart des personnes partent vers un logement post-hébergement avec une épargne constituée lors de leur séjour au sein de la maison d'accueil. Heureusement, car les budgets dans les logements sont très serrés si la personne ne perçoit que des revenus de remplacement et la constitution d'une garantie locative ou la prise en charge de frais similaires seraient très compliquées.

Les personnes en post-hébergement peuvent avoir accès à un colis alimentaire fourni par

l'ASBL « Soli-dons ». Cette aide est souvent précieuse pour permettre un équilibre budgétaire.

Après un an d'existence, nous pouvons déjà tirer des conclusions par rapport aux actions menées par la maison d'accueil et par le service post-hébergement.

Il faut se rappeler que le service social de la maison réalise rapidement, après signature du projet d'accompagnement individualisé, des dossiers de candidatures pour avoir accès à des logements sociaux ou à caractère social (AIS).

En 2022, nous avons constaté que les personnes en post-hébergement trouvaient dans les 6 mois de leur installation un logement leur offrant une solution plus stable qu'une convention d'occupation précaire dont la durée est limitée à 18 mois. La majeure partie des personnes ont obtenu un logement social ou de l'AIS. D'autres ont trouvé un logement privé avec un loyer raisonnable.

Il arrive parfois que nous soyons obligés de mettre un terme à l'accompagnement et que nous devions demander à la personne de quitter le logement mis à disposition.

Deux situations furent rencontrées en 2022 :

- Une personne souffrant de problèmes psychologiques ne donnait plus de nouvelles. En concertation avec les autorités policières, nous sommes entrés dans son logement pour constater son absence. Nous avons appris qu'elle était hospitalisée en psychiatrie au Maroc.
- Malgré plusieurs rencontres avec la direction, une personne dans une démarche d'insertion professionnelle au sein de l'ASBL « Soli-dons » a détourné ses revenus ne permettant plus à notre service d'assurer les obligations financières envers le propriétaire. Elle a quitté le logement pour un logement de l'AIS ce qui nous a évité les démarches d'expulsion.

Si nous devons mettre en évidence plusieurs difficultés que nous rencontrons dans la quotidienneté de notre nouveau service, nous mettrions en évidence :

- Bien que les bâtiments répondent aux normes d'incendie, leur vétusté qui nécessite de nombreuses petites interventions techniques,
- Des difficultés organisationnelles avec les ouvriers de maintenance afin de répondre à un minimum de confort dans ces logements avec des délais temps respectés. Les délais temps sont imposés par les conventions signées avec un propriétaire. Ces dernières prévoient 10 jours calendrier de vide locatif. Nous reviendrons sur cette clause dans notre rapport 2023.

Les accompagnements d'ancien ont toujours fait partie de la vie de la maison d'accueil.

Maintenant que des ressources humaines sont spécifiquement dédiées à ce travail, nous devons régler des situations d'accompagnement qui n'entrent pas du tout dans nos nouveaux protocoles.

En clair, depuis des années des personnes fréquentent notre service social mais, en réalité, nous

ne faisons plus rien. Elles viennent appeler « au-secours » quand il y a un problème.

Nous allons clôturer ces situations car, selon nous :

* L'accompagnement en post-hébergement se doit d'être limité dans le temps car un de ses objectifs est de permettre l'acquisition d'une autonomie. Or, avec ces personnes, nous n'avons qu'un rôle de « pompiers de service ».

* Ces personnes sont dans des logements dont les propriétaires ne sont pas conventionnés avec nous. Il est nécessaire de se limiter aux propriétaires conventionnés.



Le point de vue de la direction

En 2021, nous utilisions déjà cette bien triste image qui ne s'est pas démentie en 2022.

Notons toutefois que cette année a connu deux avancées significatives pour assurer la pérennité de notre projet d'hébergement.

Il y a du nouveau en 2022

1. Le patrimoine

Depuis maintenant plusieurs années nos services d'inspection nous font régulièrement des remarques sur l'état de notre patrimoine dédié à l'accueil.

Avec les moyens du bord, notre staff hôtellerie et de maintenance a tenté de rendre les bâtiments les plus accueillants possible. Une grosse opération d'embellissement a été réalisée il y a deux ans et saluée par les fonctionnaires wallons.

L'année 2021 nous a fait découvrir une bien triste réalité.

L'absence d'entretien de la toiture et des corniches ne pardonne pas :

- La noue de notre bâtiment situé au 17 de la rue des choraux est complètement pourrie.

Notre toiture risque de s'effondrer.

- Les bacs récolteurs d'eau de pluie tant ceux de la rue des prêtres que ceux de la rue de Choraux sont dans le même état. Plusieurs planches menacent de tomber sur la rue.

A ce triste état vient s'ajouter l'épineux "dossier" de notre bâtiment situé à la rue Sainte Anne 2-4 à 1400 Nivelles.

Pour rappel, nous n'avons plus la jouissance de ces bâtiments depuis 2011. Ils sont complètement étançonnés et montrent d'importantes fissures sur sa façade.

Face à ce sinistre, aucune des promesses de nos autorités communales n'a été respectée. Et dire que la Ville lors d'une réunion en 2013 signalait que le dossier allait être rapidement réglé (voir le P.V. de la réunion sur l'ancrage communal de cette époque).

L'avancement d'un accord négocié via nos avocats respectifs a été entièrement balayé par plusieurs responsables administratifs et politiques qui ont sorti de leur chapeau deux arguments "infaillibles" :

- « Il faut attendre la fin de la procédure en justice entamée par un voisin » (la brasserie Alken Maes et le gérant d'un restaurant). On sait très bien que ce type de procédure peut durer plusieurs dizaines d'année et qu'attendre dans l'inaction la plus totale fait courir de plus en plus le risque d'une augmentation de l'altération générale des bâtiments,
- « Les bâtiments s'écroulent anormalement vite. L'ASBL est certainement fautive de cette accélération des dégradations ». Les autorités communales, dans cette seconde réflexion, omettent de se poser la question de la cause première de l'effondrement. Un bâtiment, même flambant neuf, qui voit ses fondations partir à la suite du débordement d'une rivière souterraine ne résistera pas longtemps à la gravité.

Il est plus que regrettable que le dernier accord entre nos représentants légaux qui visait une minimisation des frais de procédure soit ainsi oublié au profit de deux arguments qui ne feront, dans le temps, qu'aggraver la situation.

Recherche de moyens pour réaliser les opérations de rénovation

Afin de trouver des moyens pour réparer notre toiture, nous avons lancé fin 2021 un appel aux dons.

Nous pouvons d'ores et déjà remercier les personnes qui ont volontairement dédié leur soutien financier à ce projet. Une somme de 6000 euros est réservée sur nos comptes et bien présente et identifiée dans notre comptabilité.

Nous sommes pleins d'espoirs pour 2023 car les autorités wallonnes ont lancé le 14 décembre 2021 un appel à projets pour la rénovation du patrimoine des associations et administrations travaillant dans l'accompagnement des personnes en difficultés sociales.

Avec le soutien de l'entreprise « Docteur 5-40 », studio de service graphique pour architectes, nous avons rédigé deux fiches projets.

Fiche rénovation du 17 de la rue des Choraux

Cette fiche portait sur la rénovation complète du site de la rue des Choraux en prenant en considération la question des personnes à mobilité réduite, le bien-être au travail ainsi qu'une reconfiguration et une augmentation de la capacité d'accueil de 11 lits.

Nous demandions 590.000 euros HTVA pour la réaliser.

Le 13 décembre 2022, par lettre recommandée, l'administration nous signifiait que notre projet était recevable mais non retenu.

Seuls les 30 premiers du classement étaient retenus et nous n'étions que 49^{ème}.

La motivation de ce refus était la suivante :

« Pour les aspects techniques, le projet propose une augmentation de capacité de 11 places sur le site actuel de la maison d'accueil (2 points). Le critère d'accessibilité n'est pas concerné. Il s'agit d'une rénovation du bâtiment existant dont minimum 25% de l'enveloppe chauffée est rénovée (5 points). Le projet n'obtient pas de points pour l'état du bâtiment existant. Le projet propose la création d'un espace numérique (10 points). Le projet est peu détaillé sur la qualité globale du projet (et plus particulièrement sur l'orientation bénéficiaire). **Il s'agit cependant d'une maison d'accueil proposant un accueil bas seuil pour des familles, s'appuyant sur de solides partenariats et nécessaire sur le territoire du BW.** La qualité globale du projet est de 9,33 points ».

L'administration précisera dans son écrit, ce qui est d'autant plus frustrant, « qu'en cas d'abandon d'un des projets retenus, les moyens potentiellement disponibles seront attribués au projet recevable qui n'a pas pu bénéficier de son enveloppe minimum demandée, et ensuite aux projets recevables non retenus, dans la limite du montant minimum demandé selon l'ordre de classement des projets tels que repris dans la décision du Gouvernement wallon du 24 novembre 2022 et pour autant que les conditions de l'appel à projets soient respectées ».

FICHE DEMOLITION – RECONSTRUCTION 2-4 de la rue Sainte-Anne

Cette fiche porte sur la démolition et la reconstruction de deux de nos bâtiments. Ces derniers sont situés au 2 et 4 de la rue Sainte-Anne à Nivelles.

Depuis 2006, ces bâtiments étaient victimes d'un long et lent ravinage de leurs fondations provoqué par la sortie de son lit d'une rivière souterraine passant sous la rue Sainte-Anne.

Bien que des travaux de cerclage furent réalisés en 2009, les bâtiments continuèrent à bouger et contraignirent les autorités communales à en interdire l'accès en 2011.

Depuis 2011, nous perdons d'importants loyers tout en continuant à assumer les charges fiscales et autres.

Le projet vise la création d'un rez-de-chaussée polyvalent et deux étages modulables pour accueillir 11 personnes dans une extension de la maison d'accueil.

Le 25 novembre 2022, Madame la Ministre nous faisait savoir que cette fiche était retenue.

Cette lettre de bonne nouvelle fut confirmée par l'envoi d'un important dossier administratif le 12 décembre 2022.

Sur un budget total demandé de 397.000 euros HTVA, nous obtiendrons la somme de 380.000 euros HTVA soit le budget minimum demandé.

Nous nous rendrons rapidement compte de la complexité administrative de ce projet qui est chapeauté par l'Europe.

Il s'agit d'une nouvelle aventure dans laquelle nous devons entraîner plus que probablement les autorités communales.

Des règles du jeu modifiées et un recours à mettre en place

Ces deux notifications ont mis en évidence, alors que les acteurs de terrain n'avaient pas été avertis officiellement par écrit, qu'une note rectificative à la notification du Gouvernement wallon du 9 décembre 2021 limitait l'intervention de ce dernier dans la prise en charge des coûts des travaux au montant minimum demandé.

Les fiches projet proposaient systématiquement l'inscription d'un montant minimum en-dessous duquel les opérateurs ne souhaitaient pas poursuivre l'opération.

Ce type de décision n'aurait pas de conséquences fâcheuses si nous n'étions pas obligés de respecter les objectifs fixés en nombre de places à ouvrir.

Comment atteindre l'objectif avec moins de moyens tout en mettant en œuvre des politiques d'utilisation de matériaux écologiques neutres au niveau de l'environnement ?

A cette question vient, de surcroît, s'ajouter les conséquences de la crise énergétique et plus particulièrement la hausse des prix des matériaux. Cette donnée n'avait pu être envisagée dans la présentation des fiches si ce n'est par une légère augmentation du budget pour risques divers.

La lecture de la décision du refus pour le 17 de la rue des Choraux nous a plus que surpris. La notification est ambiguë car elle reconnaît la qualité du travail et notre expertise mais refuse de nous accorder des points pour cette option car le formulaire ne fait pas état de la qualité du travail d'accompagnement.

Il est particulièrement paradoxal, notre administration de tutelle étant autour de la table pour pondérer les critères, que cette dernière n'ait pas remis d'avis sur le sujet et que nous soyons très mal côté.

En accord avec le Président, nous introduirons un recours afin de nous permettre de remonter en rang utile et d'éventuellement bénéficier des subsides de l'un ou l'autre projet qui viendrait à abandonner.

2. Accord non-marchand 2021-2024, plan de relance de la Wallonie et crise énergétique.

Dans cette partie très technique, nous n'évoquerons pas les acquis des premiers accords du non marchand qui accordaient, pour mémoire, des moyens financiers afin de :

- Permettre une embauche d'étudiants ou de travailleurs en contrat à durée déterminée afin de compenser l'absence des salariés durant les 7 jours de congés sectoriels,
- D'intervenir dans la prise en charge des surcoûts salariaux lorsque le personnel preste des heures dites inconfortables. Il s'agit d'heures de travail de week-end, jours fériés et soirée.
- Couvrir partiellement les coûts générés par l'augmentation de la prime de fin d'année.

Convention collective de travail du 28 octobre 2021 concernant l'octroi d'un jour de congé supplémentaire et exceptionnel en 2021, dit « jour de congé corona ».

Le 12 novembre 2021, Madame la Ministre de l'Action Sociale prenait un arrêté ministériel dans lequel elle demandait aux opérateurs de terrain :

- D'accorder un jour de congé supplémentaire au personnel,
- D'engager avec les montants accordés du personnel qui viendrait compenser les absences.

Dans ce cadre, nous avons opté pour l'engagement d'un éducateur durant les vacances d'été. Ce renfort nous a permis de nous consacrer plus intensément à l'accompagnement des enfants durant le mois d'août, mois particulièrement peu fourni en stages et activités extérieurs.

Accord cadre tripartite intersectoriel du 27 mai 2021 du secteur non marchand wallon 2021-2024

Le 12 novembre 2021, Madame la Ministre de l'Action Sociale prenait un Arrêté Ministériel octroyant une subvention relative aux mesures structurelles prises dans le cadre desdits accords.

Cet arrêté sera notifié le 8 décembre 2021.

Le 23 décembre 2021, nous recevons, sans aucune communication préalable de l'administration une somme d'un peu plus de 28000 euros sur notre compte bancaire.

Après plusieurs échanges avec les fonctionnaires responsables, il apparaîtra que cette somme est à répartir sur deux ans et devrait servir à :

- Financer les coûts de formation dont le montant du subside a été majoré pour atteindre 100 euros par ETP,
- Financer une création nette d'emploi.

Situation particulièrement ubuesque que les prises de décision dans ce dossier car les partenaires sociaux s'étaient entendus pour baliser cette matière dans une **Convention Collective de Travail datée du 24 février 2022** qui ne sera déclinée en Arrêté Ministériel

donnant des consignes d'utilisation aux maisons d'accueil que le 24 août 2022.

Nous avons opté d'attendre la notification de cet Arrêté, soit le 12 septembre 2022, 7 mois après la signature de la CCT, avant de procéder au moindre engagement.

Afin de respecter les accords intersectoriels, le personnel se réunira en assemblée générale et, en présence de la délégation syndicale, optera pour un renforcement du staff technique et/ou éducatif.

Un employé de maintenance sera engagé afin de renforcer l'équipe qui devait faire face à d'importants travaux de remise en état des logements de l'immeuble situé au 34b de la chaussée de Braine le Comte.

Convention collective du 22 septembre 2022 introduisant une réduction collective de la durée du travail avec embauche compensatoire pour le personnel des secteurs dépendant de la Région wallonne.

Nous évoquons cette disposition à titre informatif.

Nous avons toujours pris l'option de ne pas engager des moyens financiers tant que les dispositions légales de mise en œuvre ne nous sont pas notifiées. La notification d'une décision est la seule source de droit qui nous permet d'être certain de la prise en compte de pièces justificatives.

Dans cette nouvelle disposition qui touche 3 salariés de plus de 55 ans en 2022 et en concernera 4 en 2023, l'administration autorise l'engagement d'une personne, peu importe sa qualification, afin de compenser le temps de travail libéré par le personnel vieillissant.

Compte tenu de la notification tardive de cette mesure, nous utiliserons les subsides 2022 en 2023 afin de renforcer le staff des éducateurs.

Plan de Relance de la Wallonie – Axe 4 – Soutenir le bien-être, la solidarité et l'inclusion sociale – Objectif Stratégique 15 – Projet 2334 – Renforcer le cadre des maisons d'accueil pour optimiser l'accompagnement des bénéficiaires et faciliter la sortie vers un logement, de façon durable – Activité visée : subventionnement des maisons d'accueil, maisons de vie communautaire et abris de nuit relevant du secteur privé.

Le 19 juillet 2022, Madame la Ministre de l'Action sociale, dans le cadre d'un « Plan de Relance » approuvé par le Gouvernement Wallon prenait un arrêté ministériel dans lequel elle précisait les montants et les modalités de justification de trois matières :

- Mission post-hébergement,
- Mission de lutte contre les violences conjugales,
- Augmentation des frais de fonctionnement.

Cet arrêté ne nous sera notifié que le 7 septembre 2022. Des avances seront versées sur nos comptes, à charge pour nous de trouver des justificatifs afin d'éviter d'éventuels remboursements. Ce risque était bien présent car dépenser plus de 40000 euros en moins d'un trimestre relève d'une aberration. Nous nous voyons mal engager du personnel en CDD alors

que le besoin en la matière s'inscrit dans la durée.

L'administration a entendu le secteur et l'a autorisé à justifier à partir du 1^{er} janvier 2022 des dépenses qui ne se limitaient pas à des coûts salariaux. C'est ainsi que les frais engendrés pour la création d'un bureau spécifique pour le service post-hébergement, les coûts salariaux d'un de nos employés de maintenance engagé en APE, des factures d'énergie, divers travaux de maintenance de logements et des vides locatifs ont pu être justifiés.

Pour mémoire, la mission post-hébergement était uniquement réservée à l'une ou l'autre maison d'accueil en fonction de l'application du cadre légal. Ce dernier prévoyait un financement forfaitaire et limitait l'accès à ce financement à une maison par arrondissement administratif.

L'octroi de moyens à toutes les maisons d'accueil va rapidement poser la question des synergies à mettre en place entre les six structures d'hébergement présentes sur le territoire du Brabant Wallon.

Crise de l'énergie

Le 18 novembre 2022, la Ministre de l'Action Sociale et de la Santé prenait un arrêté ministériel qui devait permettre de manière exceptionnelle de couvrir les coûts de l'énergie.

Cette décision faisait écho à une proposition d'aide de la Fondation Roi Baudouin.

La perception des deux montants a permis de faire face au 33000 euros de factures (régularisation et provision) d'octobre 2022.

La manière dont est libellée cette décision illustre parfaitement les différents points de friction que nous rencontrons depuis des années avec notre pouvoir subsidiant :

- Le double subventionnement. Cette notion est omniprésente à la fois dans les textes des décisions et dans les déclarations sur l'honneur. Le secteur vit souvent cette suspicion comme un manque de confiance et un regard négatif posé sur l'honnêteté des acteurs de terrain.
- La remise en question du professionnalisme de l'accueil. Si à chaque problème généré par l'environnement extérieur l'acteur de terrain devait arrêter ou réduire l'offre de service, son action serait obsolète et devrait être complètement repensée. L'adaptation de l'institutionnel est le corollaire de celle des bénéficiaires.
- Répercuter financièrement sur le bénéficiaire les conséquences d'une crise. Nous touchons ici, pour notre secteur, à l'épineux problème de la tarification des séjours. Pour ce faire, nous utilisons un document légal qui reçoit des données comptables inhérentes aux charges et les fractionne en fonction du nombre moyen de nuits réalisées sur trois ans. N'en déplaise à l'administration, il ne prévoit pas que nous puissions retirer la moindre somme. Nous pouvons donc nous poser la question de la légalité d'une obligation de soustraction dans un arrêté ministériel.

Dans notre vision « critique », cet Arrêté, bien que nécessaire pour nous soutenir durant cette

crise, met en évidence également une complexité administrative rarement atteinte.

Avant de conclure ce rapport, nous souhaitons partager avec vous deux morceaux choisis.

Article 3. § 1^{er}.

« La subvention couvre la part des frais d'énergie du bénéficiaire correspondant à l'augmentation de ce frais encourue pendant la période du 1^{er} février 2022 au 31 mars 2023 par rapport à la période du 1^{er} décembre 2020 au 31 janvier 2022. On entend par frais d'énergie les frais d'électricité, de gaz naturel, de mazout, de gaz propane et de pellets, ainsi que les frais de carburant inhérents aux missions de service.

Cette augmentation des frais de consommation d'énergie est évaluée sur une période de 14 mois et doit pouvoir être justifiée à partir des factures annuelles de régularisation d'électricité et/ou de gaz ou à partir des factures d'achat de carburant et/ou de livraison de mazout et/ou de propane et/ou de pellets réalisées pour la période. La subvention couvre l'augmentation du prix et ne peut couvrir une augmentation inhabituelle des volumes de consommation. Dans le calcul des coûts, les revenus éventuels issus de la production propre du bénéficiaire sont déduits des charges.

A lui seul, cet article nous renvoie aux deux points exposés ci-dessus (double subventionnement et remise en question du professionnalisme).

L'administration contactée face à cette complexité nous a signalé que nous pouvions présenter une méthode de justification propre à notre structure.

Nos factures de régularisation tombant en octobre, nous n'aurons d'autres choix que d'attendre cette date pour réaliser de savants calculs.

N'aurait-il pas été plus simple de pouvoir justifier les factures de régularisation sans devoir passer par des études comparatives de consommation ?

Nous ne connaissons pas de maison d'accueil qui, volontairement, va mettre le chauffage au maximum et ouvrir les fenêtres.

Perspectives 2023

De la chenille vers la chrysalide et de la chrysalide vers le papillon, c'est ainsi que nous pourrions qualifier notre récente évolution.

En 2021, le départ de l'arbre qui permettait à cette chenille de prospérer a généré énormément de questions.

Comment allons-nous évoluer ?

Nous pourrions imager l'année 2022 comme celle de la phase de transition. Le passage en mode chrysalide peut être vécu comme un temps d'arrêt, de réflexion et de recentrage sur nos priorités.

Personne ne pourra remplacer l'arbre. Il a donc fallu que cette chrysalide s'accroche à

d'autres supports.

Lentement, d'une structure que l'on pourrait presque considérer comme familiale, nous sommes passés, en utilisant des supports divers et variés, à un projet professionnel qui veut maintenir le cap du respect de la dignité humaine mais aussi prendre en considération le bien-être de ses travailleurs.

L'installation de notre délégation syndicale va dans ce sens. Elle a permis de mettre en évidence que nos références légales en matière du droit du travail devaient être actualisées. Une nouvelle mouture du règlement de travail sera prochainement affichée pour observation. Le bien-être du personnel est aussi une de nos préoccupations. Le chantier est encore immense mais nous progressons.

Plusieurs membres du personnel ont exprimé leur souhait de poursuivre la réflexion sur le sens de notre action et sur la manière dont nous allons accomplir, grâce à notre projet pédagogique et notre règlement d'ordre intérieur, nos missions. Nous espérons que l'année prochaine nous permettra d'apporter de nouveaux repères institutionnels en phase avec les besoins de tous.

Malgré plusieurs petites tempêtes, l'environnement de cette chrysalide lui a plutôt été favorable en 2022. Il est plus que probable que des turbulences devront être subies en 2023 mais, avec l'aide de nos nouveaux supports, nous devrions pouvoir tenir bon.

L'amélioration du financement et l'octroi de nouveaux financements rassurent sans toutefois totalement permettre de relâcher la pression sur les questions de trésorerie.

Notre différentiel entre le coût des APE et nos subsides devra être couvert si nous ne voulons pas nous retrouver dans un état d'endettement comme par le passé.

Notre toiture du 17 de la rue des Choraux devra impérativement être rénovée sous peine de mettre un frein à l'accueil et à l'accompagnement de personnes sans logement.

Nos projets et nos défis de demain, pensons à nos nouvelles sources pour générer des rentrées financières hors cadre de la maison d'accueil mais aussi la réponse à des projets de rénovation immobilières, ne pourront se réaliser sans le support d'acteurs de la finance.

Le projet de fusion entre l'ASBL « Prévention Jeunesse » et la nôtre pourrait faire définitivement se transformer cette timide chrysalide en un papillon.

Le but social de ces ASBL est le même, utiliser des outils afin de permettre aux personnes en difficulté d'être à l'abri et de se reconstruire.